

11.9.14. Les foyers de charité après la mise en cause du père Finet

Les Foyers de charité, fondés par la grande mystique Marthe Robin, sont traversés par une crise de confiance après la découverte des abus sexuels dont s'est rendu coupable le père Finet, le prêtre le plus proche de Marthe Robin et qui a porté avec elle le développement du réseau international des foyers de charité. Ce qui est important, au-delà de cette mise en cause, c'est la réaction courageuse de ce mouvement et les orientations qu'il a prises pour sortir de cette mauvaise ornière.



Marthe Robin et les Foyers de charité :



L'œuvre des « Foyers de charité » est né en 1936 par la volonté de **Marthe Robin**¹ (1902-1981), mystique catholique française dont la vie a été marquée par la souffrance, la maladie et une proximité hors du commun avec le monde invisible. L'œuvre des Foyers de Charité est présente dans 40 pays avec près de 1000 membres. En 1986, cette œuvre a été reconnue par le Conseil pontifical pour les laïcs.

Rumeurs sur le père Finet, Cofondateur des foyers de charité :

Indissociable de Marthe Robin, **le père Georges Finet**² (1898-1990) est cofondateur de ce mouvement, apportant son sens de l'organisation et de la prédication. Après sa mort, plusieurs accusations jettent le doute sur son intégrité. En février 2019, France Culture diffuse le témoignage d'un homme dont l'épouse, avant de se suicider, lui avait confié être traumatisée par les confessions du père Finet lorsqu'elle était pensionnaire du foyer de Châteauneuf-de-Galaure. D'autres rumeurs se mettent à circuler.



En septembre 2019, **le père Moïse Ndione**, nouveau modérateur³ de la communauté, explique que « *les foyers de la charité ont été interpellés à plusieurs reprises au sujet du père Georges Finet sans pouvoir vérifier la véracité des témoignages* ». Aussi il a été décidé en lien avec Rome et l'épiscopat français, de créer une commission⁴ de recherche avec des experts indépendants (canoniste, psychoclinicien, historien, théologien...) et présidée

¹ Page Wikipédia sur Marthe Robin - https://fr.wikipedia.org/wiki/Marthe_Robin

² Page Wikipédia sur le père Finet - https://fr.wikipedia.org/wiki/Georges_Finet

³ <https://www.lesfoyersdecharite.com/le-pere-moise-ndione-elu-pere-moderateur-des-foyers-de-charite/>

⁴ La Croix - Article « Le cofondateur des Foyers de charité fait l'objet d'une commission de recherche » - Clémence Houdaille - le 19/09/2019

par Françoise Gausson, ancienne directrice de l'enseignement catholique du diocèse de Marseille. Une adresse e-mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont diffusés pour recueillir des témoignages.

Le 7 mai 2020, après six mois d'enquête, la commission rend son rapport par une synthèse⁵ de 23 pages.

Le Père Moïse N'Dione commente⁶ : « *Je ne m'imaginai pas à l'avance l'ampleur... Mais à la lecture du rapport de la commission, je suis abasourdi et bouleversé par la gravité des faits, par la souffrance des victimes après tant d'années* ».

■ **Les principales conclusions du rapport :**

- 143 personnes entendues
- 26 accusent le père Finet :
 - d'agressions sexuelles en confession
 - de « gestes déplacés » et d'attouchements
 - de questions intrusives sur leur sexualité.
- Les jeunes filles agressées avaient entre 10 et 14 ans
- Souvent anciennes élèves de Châteauneuf ou retraitantes.
- La commission a reçu également 9 témoignages relatifs à des abus par d'autres pères de Foyers.

■ **Mode opératoire du père Finet :**

- Confession souvent tard le soir, après 22h.
- Confession obligatoire, certaines jeunes filles étaient même réveillées pour cela.
- Dans la chambre-bureau du prêtre.
- Assis ou allongé sur son lit-divan ou son fauteuil-transat.
- L'adolescente est à genoux très près de lui, voire sur ses genoux.
- Il pratique alors des « touchers du corps », parfois à même la peau après avoir déboutonné les vêtements, sur « le cou, les seins, les bras, les fesses, les cuisses ».
- Il a une liste de questions précises, suggère de manière insistante telle « faute » et persiste jusqu'à l'aveu notamment sur des aspects de sexualité totalement inconnus des enfants. Certaines avouent une faute pour être dégagée de cette « séance particulièrement pénible ».
- Le prêtre, lui, en les écoutant, a parfois le visage congestionné et bafouille.

■ **Caractérisation des faits :**

Déboutonner par surprise les vêtements d'une jeune fille pendant une confession, l'acte étant le fait d'une personne ayant autorité et dans une relation d'emprise permet de qualifier juridiquement ces actes d'agressions sexuelles.

■ **Conséquences durables de ces faits sur les jeunes filles :**

La commission évoque les conséquences très lourdes dans la vie des victimes abusées et leur souffrance durable. Certaines ont un suivi psychologique, d'autres ont rejeté l'Église.

Le père N'Dione affirme : « *Ces agissements sont très graves et nous les condamnons sans réserve. Nous souhaitons chercher avec les victimes un chemin ajusté afin de pouvoir leur demander pardon pour le traumatisme qu'elles ont subi* ».

⁵ Voir en annexe

⁶ Article La Croix - Céline Hoyeau - 07/05/2020 « Abus sexuels : les Foyers de charité font la lumière sur leur cofondateur, le père Georges Finet »

■ **Bon père Finet vraiment ?**

Cette question suscitera sans doute une véritable controverse et un affrontement entre ceux qui ont connu un bon père Finet, véritable témoin de la bonté de Dieu et ceux qui ont connu l'agresseur profitant de son autorité paternelle. Certains louent encore aujourd'hui ses qualités charismatiques pendant que d'autres évoquent un culte de la personnalité et un père Finet volontiers affabulateur. A noter que beaucoup demandèrent à être entendus par la commission pour le défendre.

■ **Le contexte institutionnel :**

Le climat institutionnel de l'œuvre favorise les agressions du cofondateur. En effet :

- Les laïcs membres de la communauté n'ont pas de formation sur la pédocriminalité et la prévention des agressions. Ils sont affectés aux tâches matérielles pendant que le prêtre est sacralisé dans son rôle de prédicateur et de célébrant.
- Le cofondateur est en position dominante et hypertrophiée sans contradiction ni contre-pouvoir. De nature volontiers autoritaire, le père Finet impose ainsi la figure du « père, seul maître à bord » sans que personne ne s'y oppose. Obéir au père Finet c'est obéir à Dieu.
- Jusqu'en 2016, les fors interne et externe ne sont pas séparés dans la communauté. Le prêtre à la tête du foyer est aussi le confesseur de ses membres ce qui lui donne la mainmise sur tous les aspects de la vie des membres et lui permet, le cas échéant, d'user de stratagèmes et de chantages.

Les difficiles évolutions en cours⁷ :

■ **Du point de vue institutionnel :**

Une assemblée générale a été réunie du 7 au 22 juin 2016 avec 250 délégués (prêtres et laïcs) des 78 Foyers de Charité du monde, invités à discerner les réformes à mettre en place. Quelques points fondamentaux ont été votés et mis en place :

- Distinction entre autorité de gouvernement et accompagnement spirituel.
- Evolutions dans la gouvernance des Foyers de Charité :
 - Mise en place de la **fonction de Père modérateur** des Foyers de Charité non liée à la gestion direct d'un foyer et notamment de celui de Châteauneuf de Galaure.
 - Mandat de 4 ans, renouvelable 2 fois (jusqu'à la limite d'âge de 75 ans), pour le Père modérateur. Le Père Moïse Ndione est élu modérateur.
 - Collaboration entre le Père modérateur, le **Conseil international** (composé de 4 prêtres et 4 laïcs, dont la moitié est élue au cours de l'assemblée générale et l'autre moitié nommée par le père modérateur) et le Conseil de la Fondation Foyer de Charité (Fondation reconnue d'utilité publique).
 - Mise en place d'un **secrétariat général**, structure opérationnelle permanente composée de membres de différents Foyers ou de laïcs mandatés par le Conseil international pour un temps déterminé. Ce secrétariat général coordonnera différents domaines : la mission (pastorale), les finances, les ressources humaines, les bâtiments, la communication.
 - Un laïc, Thierry Coustenoble, est ainsi nommé secrétaire général.

« *Nous n'avons pas peur de la vérité, car elle nous libère* », abonde le père N'Dione. La commission encourage l'œuvre à devenir un creuset d'initiatives pour lutter contre le cléricalisme dans l'Église, et participer activement au combat contre les abus et les emprises.

⁷ Actualités de l'œuvre des foyers de charité : <https://www.lesfoyersdecharite.com/le-pere-moise-ndione-elue-pere-moderateur-des-foyers-de-charite/>

▪ **Lutte interne contre la pédocriminalité :**

L'œuvre affiche de manière forte, ouverte et sans aucune ambiguïté sa volonté de lutter contre toutes les formes que peut prendre la pédocriminalité.

Sur son site Internet⁸, l'œuvre présente ainsi ses différents outils internes :

- Une **cellule d'accueil et de veille** de lutte contre la pédocriminalité a été créée en juin 2017. Composée de membres des Foyers de Charité, hommes et femmes, elle prend conseil de professionnels dans les domaines juridiques et psychologiques.
- **Des directives** contre la pédocriminalité transmises à toutes les communautés et à chaque membre de Foyer - 5 juin 2019
- **Un livret interne**⁹ de procédures à suivre en cas de rumeurs, dénonciations, plaintes.
- Quelques textes dénonçant fortement les atteintes à l'intégrité des enfants.

Marthe Robin connaissait-elle cette facette obscure du père Finet¹⁰ ?

Le rapport d'enquête ne parle pas de Marthe Robin et aucun témoignage ne la met en cause. Marthe Robin a vécu l'essentiel de sa vie paralysée par la maladie et alitée chez ses parents. Son rayonnement spirituel a été si fort que l'on estime à près de 100 000 personnes le nombre de visiteurs venus chercher auprès d'elle conseils, prière, encouragements.

Aurait-elle su ? A-t-elle reçu les confidences des anciennes élèves abusées par le père Finet ? Aucune des 26 personnes qui se sont plaintes n'a en tout cas fait mention d'un entretien sur ce sujet avec elle.

En revanche, on ne peut que s'interroger sur la prétendue proximité entre elle et le père Finet. On sait que Marthe s'est confiée auprès de plusieurs personnes de l'éloignement du père Finet, toujours occupé ailleurs, loin d'elle et qui prend des décisions sans elle.

Ainsi en est-il du rôle des laïcs que Marthe Robin voyait large et prophétique en association de fidèles pendant que le père Finet organisait l'œuvre en une pyramide hiérarchique sous l'autorité du « Père ».

Une commission théologique va être mise en place pour approfondir ces questions et pour revisiter ce que fut vraiment l'apport de Marthe Robin indépendamment des discours du père Finet désormais disqualifié.

Béatification de Marthe Robin :

Les révélations sur le père Finet vont sans doute reporter de quelques années le procès de béatification de la vénérable Marthe Robin.

Dans le même temps, le père Bernard Peyrous, ancien recteur de Paray-le-Monial, postulateur de la cause en béatification de Marthe Robin, prêtre de la communauté de l'Emmanuel, 70 ans, a été démis de ses fonctions¹¹ par le Cardinal Jean-Pierre Ricard, archevêque de Bordeaux, suite à des « gestes gravement inappropriés » de sa part vis-à-vis d'une femme majeure...



Rédigé par François DEBELLE – mai 2020

⁸ Site de l'œuvre : <https://www.lesfoyersdecharite.com/lutte-contre-les-abus-et-la-pedocriminalite/>

⁹ Livret : https://www.lesfoyersdecharite.com/custom/uploads/2019/10/FR_Mesures-lutte-pedophilie_FDC_V2.pdf

¹⁰ Article La Croix de Céline Hoyeau - 07/05/2020 – « Les Foyers de charité : que savait Marthe Robin des abus commis par le père Finet ? »

¹¹ Article : « Le père Bernard Peyrous démis de ses fonctions » - La Croix le 31/10/2017

Démarches des responsables*

d'un Foyer de Charité lorsque des faits relatifs à un abus sexuel sur mineur par un clerc ou un laïc, membre des Foyers de Charité, sont portés à leur connaissance.



Dans tous les cas, il est nécessaire d'agir vite et d'informer le père Modérateur de l'œuvre des Foyers de Charité

EN CAS DE SUSPICION



Une première démarche est à effectuer pour vérifier **la vraisemblance, la cohérence et la probabilité** des informations



Mettre en place des mesures de précaution :

- pour les victimes éventuelles
- pour les témoins
- pour le membre de Foyer (père ou laïc)
- garantir le cours de la justice



Le père Modérateur et les responsables du Foyer pourront s'adjoindre les compétences de plusieurs personnes pour ces démarches

EN CAS DE VRAISEMBLANCE DES FAITS



Les responsables du Foyer ou le père Modérateur doivent inviter :

- **la victime ou ses représentants légaux à porter plainte** auprès du Procureur de la République.
- **le membre de Foyer (père ou laïc) à se dénoncer** lui-même aux autorités civiles.



Le père Modérateur doit s'assurer que la victime a porté plainte.



A ce stade, le père Modérateur prévient l'évêque du diocèse où est implanté le Foyer de Charité concerné (ainsi que la congrégation pour la doctrine de la foi si il s'agit d'un prêtre, membre de Foyer)

AVERTIR LES AUTORITÉS DE L'ÉTAT

(en l'absence de confirmation d'un dépôt de plainte par la victime ou de dénonciation spontanée du membre de Foyer)



Si les responsables du Foyer ont connaissance de faits précis, ils saisissent directement le procureur de la République.



Si la victime a moins de 18 ans au moment où les responsables du Foyer ont connaissance des faits, que ceux-ci ne sont pas précis mais suffisamment préoccupants au sujet de l'enfant, ils doivent transmettre l'information au service de l'Aide sociale à l'enfance (Ase) du département où réside l'enfant.



Il faut attendre la fin de la procédure pénale pour traiter canoniquement le cas. Lorsque la sentence de l'autorité judiciaire sera connue, l'évêque la transmettra à la Congrégation pour la Doctrine de la Foi.

**Restitution
des principales données et conclusions
de la commission de recherches pluridisciplinaire
sur l'abbé Georges Finet**

Sommaire

Introduction	Page 2
Synthèse du rapport de la commission de recherches	page 5
Les faits concernant le père Finet	Page 7
L'évaluation des mesures de lutte contre les abus	Page 11
Les préconisations de la commission de recherches	Page 15
Conclusion	Page 20

Les Foyers de Charité en bref

Œuvre Catholique internationale, les Foyers de Charité sont nés en 1936 à Châteauneuf-de-Galaure (Drôme), sous l'impulsion de Marthe Robin (1902 -1981) et du père Finet (1898 -1990).

Ils ont pour mission essentielle de proposer des retraites spirituelles, qui accueillent plus de 50 000 personnes par an. Certains Foyers exercent une mission supplémentaire : écoles, dispensaires, hébergement de vacances, volontariat.

L'œuvre des Foyers de Charité compte aujourd'hui 78 Foyers répartis sur 4 continents et 970 membres engagés à vie dans l'œuvre et ses missions.

Depuis 1986, le Conseil Pontifical pour les Laïcs a reconnu L'œuvre des Foyers de Charité comme Association internationale de fidèles de droit pontifical.

INTRODUCTION

Le contexte : un processus de réforme déjà engagé

Sous l'impulsion de son Père Modérateur, Moïse Ndione, élu en juin 2016, et de son Conseil international, les Foyers de Charité ont engagé depuis 3 ans un travail pour lutter contre les abus – sexuels, de conscience, de pouvoir – au sein des Foyers de Charité et des activités dont ils ont la charge, conformément aux directives générales de l'Église catholique (notamment la déclaration du conseil permanent de la Conférence des évêques de France d'avril 2016 et le Motu Proprio du pape François de juin 2016 « Comme une mère aimante »).

Ce travail se déploie dans le cadre plus large d'un mouvement de réforme du mode de gouvernement de l'œuvre (création de la fonction de Père Modérateur, d'un Conseil international et d'un Secrétariat général). De nouveaux statuts ont ainsi été votés par l'Assemblée générale de juin 2016, précisant particulièrement la distinction entre les charges de gouvernement et celles d'accompagnement spirituel. Cette assemblée générale avait également décidé d'approfondir la notion de paternité spirituelle. La nouvelle équipe élue en 2016, avec ce mandat clair de conduire ce mouvement de réforme, a inscrit dans ce cadre le déploiement de mesures de lutte contre la pédocriminalité et toutes formes d'abus.

En 2018-2019, le nouveau gouvernement de l'œuvre a été interpellé à plusieurs reprises au sujet du père Georges Finet, sans pouvoir vérifier lui-même la véracité des témoignages. L'un de ces témoignages, particulièrement douloureux, a été diffusé à la radio et par Internet, créant trouble et

réactions chez des personnes, en interne comme en externe. Par ailleurs, plusieurs cas d'abus sexuels par des membres des Foyers de Charité ont été traités par les autorités et ont été rendus publics. Dans ce contexte, les Foyers de Charité ont jugé indispensable d'engager une recherche de vérité pour établir clairement les faits concernant les accusations portées contre le père Finet. Pour cela les Foyers de Charité ont pris la décision de missionner en septembre 2019 une commission de recherches indépendante, en accord avec le Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie et en lien avec la Conférence des évêques de France.

Notre objectif : faire la vérité sur le passé, évaluer le présent, préparer l'avenir

Les Foyers de Charité ont demandé à la commission de mener des recherches sur :

- Le passé : faire la vérité sur les faits concernant le père Finet.
- Le présent : évaluer les mesures de lutte contre la pédocriminalité et toutes formes d'abus prises par les Foyers de Charité depuis 2017.
- Le futur : formuler toutes préconisations utiles pour renforcer la lutte contre les abus et prendre soin de chaque personne, qu'elle soit membre ou accueillie au sein des Foyers de Charité.

Présidée par Françoise Gaussen, docteur en théologie catholique, recommandée par la Conférence des évêques de France, la commission de recherches a rassemblé 8 personnes indépendantes des Foyers de Charité, présentant des compétences disciplinaires complémentaires. Après six mois de travaux, qui lui ont notamment permis d'entendre 143 témoins concernant le père Finet, la commission a remis son rapport au Père Modérateur des Foyers de Charité le 16 mars 2020.

Plusieurs semaines ont été nécessaires aux Foyers de Charité pour appréhender toutes les dimensions et la portée de ce rapport, en faire une analyse approfondie, en rédiger une synthèse respectueuse du témoignage des victimes et préparer un dispositif qui permette d'accompagner les communautés dans la réception des conclusions de la commission.

Les Foyers de Charité rendent publique le 7 mai 2020 la synthèse des principales données et conclusions du rapport rédigé par la commission. La synthèse proposée à la lecture a été rédigée par les Foyers de Charité et a reçu l'avis favorable de la présidente de la commission de recherches.

Les faits : des agissements gravement déviants

Le rapport de la commission, dont la synthèse reprend les principales données et conclusions, révèle et documente les agissements gravement déviants de la part du père Finet. Les témoignages recueillis concernent une large période, de 1945 à 1983, avec des témoignages plus nombreux à partir de 1961. 26 femmes, pour la plupart anciennes élèves de l'établissement scolaire du Foyer de Charité de Châteauneuf-de-Galaure, ont dénoncé le comportement du père Finet au cours de confessions. La plupart d'entre elles étaient âgées de 10 à 14 ans au moment des faits. Parmi ces témoignages, 14 récits concordants attestent de touchers du corps de la part du père Finet et 20 témoignages attestent de questionnements insistants et intrusifs à caractère sexuel. Ces agissements gravement déviants ont causé aux victimes des blessures psychologiques et spirituelles, et des souffrances durables, parfois encore vives aujourd'hui.

Par un communiqué de presse du 7 mai 2020, le Père Modérateur des Foyers de Charité, déclare :

« Ma pensée va d'abord aux victimes. Je les remercie d'avoir eu le courage de témoigner auprès de la commission, ravivant en elles la mémoire douloureuse du traumatisme qu'elles ont subi. Au nom des Foyers de Charité, je souhaite leur demander humblement pardon et chercher avec elles la meilleure manière de reconnaître ce qu'elles ont vécu.

Il est essentiel de rechercher la vérité, d'abord pour les victimes elles-mêmes, et de reconnaître les blessures infligées par le père Finet. Leur témoignage est décisif pour permettre aux Foyers de Charité de faire la vérité sur leur passé et d'avancer dans leur démarche de réforme. »

Les révélations concernant le père Finet sont un choc pour les Foyers de Charité parce que celui-ci est une figure importante de leur fondation, mais aussi du déploiement et de la vie des Foyers de Charité pendant plusieurs décennies. Les Foyers de Charité condamnent sans réserve les agissements du père Finet qui sont gravement contraires au respect des personnes.

D'autre part, la commission rapporte avoir reçu également 9 témoignages relatifs à d'autres abus concernant d'autres personnes que le père Finet, afin qu'ils donnent lieu à traitement. En annexe, les Foyers de Charité apportent des éléments plus précis sur ces autres cas qui ont eu lieu depuis 1950, dont certains ont déjà été traités et rendus publics.

L'étape suivante : poursuivre la réforme, renforcer la lutte contre les abus

L'ensemble des faits rapportés par la commission de recherches engagent les Foyers de Charité à renforcer leurs actions de lutte et de prévention contre la pédocriminalité et toutes formes d'abus, et à confirmer le mouvement de réforme déjà entamé. Ce rapport ouvre une nouvelle étape, douloureuse, avec l'espérance qu'elle permette d'éliminer ce qui a pu favoriser des abus et dysfonctionnements, et afin de faire de chaque Foyer de Charité une maison sûre pour la mission. En conclusion de la synthèse, les Foyers de Charité communiquent, outre des précisions sur les faits concernant d'autres Foyers, les décisions prises par le Père Modérateur et le Conseil international pour poursuivre la démarche de vérité, renforcer encore les moyens de lutte contre la pédocriminalité et tous types d'abus, accompagner les communautés des Foyers de Charité et leurs branches d'activités dans cette phase douloureuse, approfondir les éléments qui permettent d'assurer un juste positionnement des Foyers de Charité et une juste autorité au sein de l'œuvre et de ses communautés. Les Foyers de Charité remercient Françoise Gaussen et tous les membres de la commission de recherches pour leur travail, qui constitue aujourd'hui une aide précieuse et indispensable pour les Foyers de Charité. Ils remercient également la commission pour les mots d'encouragement à grandir dans leur vocation qu'elle a adressés aux membres des Foyers ; et pour le message positif et constructif qu'elle a souhaité transmettre aux responsables de l'œuvre des Foyers de Charité, en conclusion de son rapport.

Les Foyers de Charité remercient aussi la Conférence des évêques de France pour son aide et ses conseils, particulièrement Monseigneur Éric de Moulins-Beaufort, président de la CEF, Vincent Neymon, secrétaire général adjoint, et Ségolaine Moog, responsable de la cellule permanente de lutte contre la pédophilie.

Les Foyers de Charité remercient enfin toutes les personnes qui ont témoigné, plus particulièrement celles pour qui ces témoignages ont été douloureux, évoquant leurs souffrances, parfois encore actuelles ; ils rendent hommage au courage et à la dignité de leur parole.

Synthèse

du rapport de la commission de recherches pluridisciplinaire sur l'abbé Georges Finet

Présentation générale

Plusieurs témoignages, directs ou indirects, privés ou publics, ont interpellé les Foyers de Charité au sujet du père Georges Finet 1. Ces témoignages ont conduit le Père Modérateur des Foyers de Charité, Moïse Ndione, et le Conseil international, en lien avec le Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie, à susciter une commission de recherches pluridisciplinaire indépendante sur l'abbé Georges Finet.

Trois objectifs ont été donnés à la commission :

- L'établissement de la vérité sur les faits concernant l'abbé Georges Finet.
- L'évaluation des mesures prises aujourd'hui par les Foyers de Charité en matière de lutte contre les abus sexuels et les abus de conscience.
- L'apport de toutes préconisations utiles.

Au terme de six mois de recherches, la commission a remis le 16 mars 2020 au Père Modérateur un rapport daté du 29 février 2020. En rendant publiques, dans la présente synthèse, les principales données et conclusions de ce rapport, le Père Modérateur souhaite à la fois reconnaître la souffrance des victimes et aider l'œuvre des Foyers de Charité à entreprendre un chemin de croissance, en puisant aux sources de son charisme et en l'actualisant.

La présente restitution du travail de recherches et de préconisations de la commission concentre son attention sur les éléments essentiels, conformément aux objectifs fixés :

1. **Les faits concernant l'abbé Georges Finet, en particulier son comportement** avec des collégiennes et des lycéennes de l'établissement scolaire de Châteauneuf de Galaure.
2. **Une évaluation concernant les mesures de lutte contre les abus** sexuels et de conscience prises par les Foyers de Charité.
3. **Les préconisations faites par la commission** pour éclairer les Foyers de Charité sur les nécessaires réformes de l'œuvre, dans la fidélité à son charisme fondateur.

La commission : composition, méthode et déontologie

Présidée par Françoise Gaussen, du diocèse d'Aix-Arles, la commission est composée de 8 personnes sans lien

avec les Foyers de Charité, issues de provinces ecclésiastiques différentes et présentant des compétences disciplinaires complémentaires : historien, psychologue, avocat, canoniste, recteur de séminaire, spécialiste dans

la lutte contre la pédophilie, expert en pédagogie, prêtre en charge des vocations. Dans une lettre datée du 9

septembre 2019, adressée à tous les Foyers de Charité, le Père Modérateur de l'œuvre a annoncé l'installation

de cette commission. L'information a également été relayée sur le site Internet de l'institution et par plusieurs médias. Les victimes éventuelles de l'abbé Finet – et toute personne estimant pouvoir éclairer la commission

–,

ont été invitées à prendre contact *via* une adresse courriel et une ligne téléphonique dédiées. Les principales données ont été fournies par les témoignages recueillis par la commission. L'identité des personnes et leur situation ont donné lieu à une vérification. Trois principes de posture d'écoute ont été énoncés aux personnes rencontrées : respect, confiance et attention. La commission leur a également assuré le respect de leur anonymat

dans la diffusion publique des conclusions par les Foyers de Charité. Selon les cas, 2 à 6 membres de la commission recevaient les témoins. L'étude s'est également appuyée sur des sources documentaires historiques

générales, des données locales issues des archives mises librement à disposition par les Foyers de Charité ainsi

que des supports multimédias. La consultation d'expertises existantes et la rencontre de spécialistes sollicités

sont venues étayer cet ensemble.

1 Notamment le témoignage d'Alain Houdy sur *France Culture*, émission *Les pieds sur terre* du 22 février 2019

1. Les faits concernant l'abbé Georges Finet, en particulier son comportement avec des collégiennes et des lycéennes de l'école de Châteauneuf de Galaure

Après l'appel à témoin relayé en septembre 2019 par les Foyers de Charité, la commission a recueilli, durant 6 mois, 143 témoignages qui concernent le père Finet, principalement des anciennes élèves de l'école de Châteauneuf, ainsi que des membres et anciens membres de Foyers de Charité, et des retraitants. Parmi ces témoignages, 116 ont fait l'objet à la fois d'une audition et d'un écrit.

Trois profils de témoins sont distingués par la commission :

- « *Déni et reconnaissance* » : ceux qui ont apporté un témoignage de confiance et de reconnaissance envers le père Finet et l'œuvre des Foyers de Charité.
- « *Rumeurs et doutes* » : ceux qui ont témoigné d'ambiguïtés ou d'équivoques de la part du père Finet à leur égard, leur causant un sentiment de malaise.
- « *Du trouble au traumatisme durable* » : ceux qui ont témoigné précisément de gestes, de paroles et de comportements clairement inappropriés du père Finet ayant occasionné des souffrances, parfois encore vives aujourd'hui.

Un élément central peut être caractérisé : les faits reprochés au père Finet par d'anciennes élèves, alors collégiennes ou lycéennes, se sont produits quasiment exclusivement lors de confessions. La majorité des femmes qui témoignent rapportent des faits qui se sont déroulés alors qu'elles avaient entre 10 et 14 ans.

Sur les 143 témoignages concernant le père Finet :

- 26 personnes dénoncent le comportement du père Finet, dont elles ont été victimes pendant les confessions.
- Parmi ces personnes, 14 indiquent un toucher du corps : sur le cou, sur les seins, la poitrine, le sternum, sur le dos, sur les bras, sur les fesses, sur les cuisses, sur les genoux. Certains touchers s'exerçaient directement sur la peau. Il y a eu parfois déboutonnage et reboutonnage des vêtements de la pénitente par le père Finet.
- 20 sont troublées par des questions intrusives à caractère sexuel.

- 15 manifestent une souffrance durable et 9 manifestent un rejet de l'Église.
- 12 dénoncent une situation d'emprise et de dérive sectaire.

Sur les témoignages de reconnaissance envers le père Finet

La majorité des personnes qui ont contacté la commission ont souhaité apporter un témoignage de reconnaissance envers le père Finet. Elles ont demandé « à rencontrer la commission pour défendre le père Finet et sa mémoire ». Le rapport précise qu'elles « n'ont pas perçu la suspicion qui pèse sur lui et cela leur semble difficilement fondé. Elles sont incrédules devant les possibles faits entendus ou lus dans les médias, reprochés au père Finet. » Le rapport indique encore que « pour certains, exprimer l'idée d'une déviance chez le père Finet est inconcevable, inadmissible. » Ces témoins affirment qu'ils n'ont jamais rencontré de problèmes avec le père Finet, notamment en confession, sinon d'éventuelles maladroites dans les questions posées. La commission a retenu les termes de « déni et reconnaissance » pour caractériser ces témoignages.

Sur les faits reprochés durant les confessions

Des témoignages concordants permettent de caractériser le mode opératoire habituel du père Finet, décrit par les témoins lui reprochant ses agissements déviants pendant les confessions :

- Le père Finet confessait souvent les élèves tardivement le soir, parfois après 22h.
- Il recevait les élèves dans sa chambre-bureau.
- Il était, soit assis sur son fauteuil-transat, soit assis ou allongé sur son lit-divan.
- Les élèves se mettaient à genoux très près de lui.
- Il confessait parfois les jeunes filles sur ses genoux.
- Il pratiquait sur les jeunes filles des touchers du corps, sur les vêtements ou sous les vêtements à même la peau, avec parfois déboutonnage et reboutonnage.
- Il posait des questions intrusives sur leur sexualité d'adolescente.
- Il focalisait particulièrement la confession sur la sexualité, suggérant de manière insistante l'existence de telle ou telle « faute ».
- Certaines jeunes filles étaient ainsi parfois conduites à avouer des « fautes » qu'elles n'avaient pas commises.
- Une fois « l'aveu » formulé, le père Finet n'insistait plus ; « l'aveu » ainsi extorqué était alors une manière pour les élèves de faire cesser une séquence particulièrement pénible.
- Les plus jeunes collégiennes, encore à l'âge de l'innocence et en pleine construction, étaient ainsi conduites à devoir aborder des réalités sexuelles dont elles ne connaissaient même pas l'existence.
- Dans ces moments d'insistance sur la sexualité, il lui arrivait de bafouiller ou encore d'avoir le visage congestionné.
- La confession auprès du père Finet était considérée comme un passage obligé.
- Il existait, au sein de l'école, l'idée d'une « élection », d'un « privilège », d'un « honneur » à être confessée par le père Finet.

Il est à noter que des témoignages favorables au père Finet confirment qu'il confessait dans sa chambre-bureau, assis ou parfois allongé sur son lit, parfois à des heures tardives et avec des questions insistantes sur la sexualité. Dans les témoignages favorables, les questions sur la sexualité sont vécues comme éducatives pour faire grandir la connaissance de la personne.

Sur ces modes opératoires habituels du père Finet, la commission porte l'appréciation suivante : « L'existence de gestes déplacés et d'un interrogatoire aux thématiques sexualisées indiquent pour le moins un manque de distance et de capacité empathique à l'égard des jeunes filles dont le père Finet devait pourtant s'imaginer proche. [...] le père Finet semble être une figure emblématique d'abus de pouvoir sur des personnes influençables, dans un système problématique. »

Concernant les interrogatoires directs et explicites pendant les confessions, la commission précise encore : « Les témoignages concernant cette dérive comportementale donnent une précision très importante : le père Finet suit une espèce de protocole ; il utilise une liste assez stéréotypée de questions et s'interrompt dès qu'il a obtenu les 'aveux' de la 'pécheresse'. »

Par ailleurs, la commission souligne un élément de contexte : le père Finet appartient à une génération de prêtres qui exerçait au temps où existait dans l'Église catholique des pratiques et des guides de confession jugés aujourd'hui trop exagérément focalisés sur la morale sexuelle. Cependant, la

commission affirme que les pratiques de confession du père Finet ne respectaient absolument pas les normes canoniques en vigueur dans l'Église catholique, sur le fond et sur la forme.

La période couverte par les témoignages recueillis par la commission concerne des faits commis sur une large période allant de 1945 à 1983, avec des témoignages plus nombreux pour la période postérieure à 1961. Concernant la qualification des faits reprochés par les témoins au père Finet, la commission écrit : « *Il ne nous appartient pas de qualifier juridiquement les actes repérés, ce qui incomberait à un tribunal. Ce qui n'empêche pas de les nommer, d'en noter la pertinence ou le côté inapproprié, ou encore d'en rapporter les effets reconnus sur eux par les témoins.* »

Sur la souffrance des victimes

15 personnes auditionnées sont en souffrance de façon durable en raison des agissements du père Finet à leur égard. Ses gestes déviants, les questions intrusives et insistantes à caractère sexuel et les mots prononcés ont provoqué des blessures psychologiques encore vives aujourd'hui. Certaines victimes expriment leur traumatisme physique et psychique ; et témoignent d'un rejet de la foi et/ou de l'Église, des Foyers de Charité ou encore des prêtres. Certaines indiquent que ces faits ont eu un impact considérable sur leur vie d'adulte, sur leur personnalité et que leur mémoire corporelle et psychique en est encore marquée. Cette mémoire douloureuse est encore vive. Elles se sont senties salies, souillées, atteintes dans l'intégrité de leur personne. Le rapport résume ainsi la réalité des souffrances des victimes : « *Certaines ont dû engager un suivi psychologique. La souffrance provoquée par ces faits est d'ordre physique, psychologique, spirituel. Les conséquences sont notables dans leur vie personnelle, relationnelle, professionnelle, et ecclésiale. Leur souffrance est durable, allant pour certaines jusqu'au rejet de l'Église et à la demande d'apostasie pour l'une d'elles.* »

Sur la perception des agissements du père Finet à l'époque des faits

L'idée d'emprise et de séduction a été évoquée dans certains témoignages, en lien avec une adulation générale pour la figure du père Finet. Certaines victimes expriment avoir été tétanisées, prises de tremblements, incapables de réagir devant les gestes du père Finet. Lorsqu'une élève demandait à un professeur pourquoi le père Finet confessait dans sa chambre et était parfois allongé, il était répondu qu'il était malade ou fatigué. Un témoin parle d'*omerta*. Un autre affirme avoir évoqué le cas du père Finet auprès d'un autre prêtre qui s'est contenté de répondre « *Le père Finet, il vaut mieux ne pas en parler tout le temps.* » Un membre de Foyer témoigne qu'une famille lui a manifesté son mécontentement sur les questions insistantes posées à leur fille en confession, questions qui l'avaient profondément perturbée.

Sur la personnalité du père Finet

Le rapport consigne des témoignages sur la personnalité générale du père Finet, comme bâtisseur, prêtre et confesseur.

Concernant le père Finet, certains témoignages mentionnent les qualités suivantes :

- Un homme de caractère, très actif et bâtisseur.
- Un tempérament passionné, chaleureux.
- Un esprit de famille.
- Une autorité forte et paternelle.
- Une capacité d'écoute et de compréhension, faisant preuve de bonté et de miséricorde.
- Une certaine exigence.
- Une capacité pédagogique à s'adapter à son auditoire.
- De l'humour.
- Une foi rayonnante et communicative.

D'autres témoignages insistent sur les défauts suivants, notamment :

- Un culte de la personnalité.
- Une certaine intransigeance.
- Un manque de distance et d'esprit critique.
- Une difficulté à se remettre en cause.
- Un manque de prudence et d'humilité.

- Un certain goût pour le luxe et un train de vie confortable.
- Un côté « affabulateur », qui consistait à « enrober la vérité » et « enjoliver » des faits.

Eléments de contexte

Dans son rapport, la commission a fait précéder la relation des faits par des éléments – historiques, ecclésiastiques et sociétaux –, qui permettent de contextualiser certains aspects des agissements du père Finet.

Les Foyers de Charité se sont développés dans un contexte de déchristianisation où l'Église cherchait un nouveau souffle. Dans ce contexte, un renouveau s'est opéré à travers des œuvres novatrices et originales, dont les Foyers de Charité. Dans ce cadre, le sacrement de réconciliation était de nouveau activement pratiqué. Le père Finet lui accordait une importance centrale et confessait beaucoup. Ce contexte général favorisait l'émergence de figures fondatrices charismatiques adulées. Le succès de ces œuvres a parfois donné à leurs fondateurs une aura qui ne favorisait pas l'esprit critique de ses membres et affaiblissait la capacité d'encadrement par la hiérarchie épiscopale. Par ailleurs, les faits se sont produits à une époque où l'Église n'agissait pas de manière ajustée vis-à-vis des abus sexuels, ne prenant pas en compte les victimes et donnant « *un sentiment d'impunité aux déviants* ». L'attrait du père Finet pour l'éducation affective et sexuelle des jeunes est également évoqué. Le rapport précise que ce sujet était alors peu abordé dans l'Église catholique et que de premières approches, novatrices, commençaient à se développer. Le père Finet y consacrait une partie de son enseignement, y compris en fin de retraite. La commission souligne que cet enseignement a pu être prodigué avec « *naïveté et maladresse* ».

2. Une évaluation concernant les mesures de lutte contre les abus sexuels et de conscience prises par les Foyers de Charité

La commission a cherché, conformément aux objectifs fixés par le Père Modérateur et le Conseil international, à évaluer le niveau et la qualité des mesures de lutte prises contre les abus – sexuels, de pouvoir, spirituels – au sein de la communauté et dans les écoles du Foyer de Châteauneuf-de-Galaure. Il ne s'agit pas d'un audit général, mais d'une évaluation, sur la base de témoignages, de visites et de documents.

La commission relève que les Foyers de Charité ont agi contre les abus, conformément aux normes les plus récentes édictées par l'Église, notamment :

- Le *Document épiscopal, Lutter contre la pédophilie* (troisième édition, janvier 2017), qui a été diffusé aux Foyers de France en mai 2017 et aux autres Foyers en juin 2017, avec une demande expresse du Père Modérateur aux communautés de le lire et le travailler. Le même document a été diffusé aux chefs d'établissements scolaires des Foyers.

- Les Motu Proprio du pape François de 2016 et de 2019.

Le rapport souligne par ailleurs que deux instances ont été créées au sein de l'œuvre :

- En 2011 un service de médiation pour traiter les tensions et désaccords au sein des communautés.

- En juin 2017, une cellule de lutte contre la pédocriminalité et les abus sexuels, devenue en juin 2019 cellule de lutte contre la pédocriminalité et toutes formes d'abus.

A. La lutte contre les abus au sein des Foyers

Sur le fonctionnement communautaire hérité du père Finet

Dans cette partie du rapport, le fonctionnement communautaire ne fait pas l'objet d'une étude détaillée des modes de vie, des pratiques relationnelles actuelles dans toutes les communautés de l'œuvre, mais concerne principalement la communauté de Châteauneuf-de-Galaure. Ce fonctionnement est évoqué principalement dans la dimension du lien avec la figure fondatrice charismatique du père Finet. Il apparaît en effet que les Foyers de Charité ont hérité de leur histoire avec le père Finet un certain nombre de caractéristiques quant à la vie communautaire.

La commission interroge particulièrement le contenu des enseignements du père Finet² qui « *font apparaître son mode de gouvernance de la communauté* » et l'esprit qu'il souhaite lui donner :

- L'unité autour de la Paternité, « *vocation première des membres du Foyer* ». Le père Finet

écrit : « *Le père enseigne la vérité... Les membres doivent vivre dans l'Amour du Père et l'amour du prochain* ». La figure du père Finet estompe celle du Père dans la Trinité.

- La relation à la Vierge Marie : « *Placer les Foyers dans le coeur de Marie* » ; « *comme elle, porter la Parole du Père dans le silence contemplatif* ».

- Satan « *se nourrit de nos restes d'opposition* ». Ainsi, « *la critique est considérée comme un péché mortel* ».

- La commission décrit un « *dévouement à toute épreuve du fidèle, contrôlé par l'obéissance* ».

- Le modèle de la famille de Nazareth : Marie est la mère ; et Joseph est le modèle des pères de Foyers de Charité.

- La vocation aux Foyers est présentée comme une « *grâce très spéciale de Dieu* » ; « *les membres sont choisis par le Seigneur* » ; les Foyers sont une « *œuvre splendide que le Seigneur voulait réaliser* », ayant une « *identité très spéciale* » marquée par « *l'audace* ».

- Marthe Robin est présentée comme « *une caution, gage d'authenticité, garantie de foi dans les paroles du père Finet* »³.

2 La commission se réfère particulièrement au recueil d'enseignements *Les Lundis du père Finet*, pages 2 à 17

3 Le rapport ajoute que la « *référence à Marthe et à Jésus sur le choix du père Finet revient en rappel fréquent* ».

Sur l'évaluation par la commission de la prise en compte de cet héritage

La commission constate la prééminence de la parole du père par rapport à celle des autres membres : « *La Communauté était ainsi nourrie de la parole moralisante du père* », que celui-ci pouvait aller jusqu'à proférer « *des menaces d'exclusion de la communauté* ». Le père Finet a ainsi « *pu être perçu comme particulièrement autoritaire, interdisant les points de vue critiques.* » La commission relève également que la plupart des membres de la communauté « *buvaient ses paroles et savouraient ses connaissances et son éloquence* ».

La commission évalue ensuite l'état d'esprit actuel dans la communauté vis-à-vis du père Finet. Sur la base des témoignages recueillis, elle constate que « *beaucoup vivent dans la nostalgie de cette époque* » ; et différents points de vue coexistent, notamment en fonction des générations. Des « *membres aînés le regrettent encore* » et ont « *la nostalgie du dynamisme qu'il impulsait* ». En revanche, les membres « *qui ne l'ont pas connu et ont vécu d'autres expériences, mesurent la centration des Foyers autour du père Finet et souhaiteraient des évolutions dans la vie communautaire* ».

À propos de l'œuvre, la Commission observe : « *Les changements de gouvernance depuis trois ans achoppent sur une forme de résistance : la vision du père de Foyer qui doit décider semble indéracinable, le dysfonctionnement persiste. [...] L'œuvre a été imprégnée de cette culture.* »⁴

Sur d'autres cas au sein des Foyers

En plus des 143 témoignages relatifs au père Finet, la commission a reçu 9 témoignages relatifs à des abus par d'autres pères de Foyers : « *Lors d'auditions et de témoignages écrits, nous avons eu connaissance de certains de ces cas* », écrit la commission, dont « *plusieurs abus ont été rendus publics*⁵. » En annexe du présent document de synthèse, les Foyers de Charité apportent des éléments plus précis sur ces autres cas évoqués par la commission.

Sur les moyens de lutte contre les abus dans les Foyers

Les Foyers de Charité ont mis en place dès 2011 un service de médiation pour traiter les tensions et désaccords au sein des Foyers. Par ailleurs, conformément à la demande des évêques de France, en 2016, de constituer des cellules d'écoute et d'accueil des victimes dans les diocèses, les provinces ecclésiastiques, les communautés religieuses, les mouvements et les services liés à l'Église catholique en France, les Foyers de Charité ont créé une cellule de lutte contre les abus en 2017.

Le service de médiation

La commission rapporte que « *le constat de tensions dans certains Foyers, entre des membres de la communauté et leur père de Foyer, a conduit le Père Modérateur et le Conseil international à mettre en place un Service de médiation* », conformément « *à l'article 57 des Statuts [des Foyers de Charité] qui garantit les droits et les devoirs des membres de Foyer engagés* », ainsi que « *l'anonymat et la*

confidentialité » de la médiation « qui se déroule dans un lieu neutre ». La création de ce service « manifeste la volonté des Foyers de Charité de donner un espace de recours aux plaignants et de lutter contre des différends qui pourraient en se dégradant prendre la forme d'abus ». Elle a pour objectif de favoriser « une plus grande harmonie communautaire », d' « avancer dans un chemin de clarification », de faire un « pas vers la réconciliation », selon les mots de la coordinatrice du service. La commission ne propose pas une évaluation détaillée de ce service mais pose deux questions : la première concerne « son objet et sa mise en œuvre aujourd'hui », compte tenu de la création de la cellule de lutte contre les abus ; la seconde souligne l'absence, dans ce service, de référents extérieurs à l'œuvre.

La cellule de lutte contre les abus

Créée en juin 2017, la cellule de lutte contre les abus regroupe des membres de Foyers et des professionnels (notamment avocat et psychiatre) et est en contact régulier avec la commission de lutte contre la pédophilie de la Conférence des évêques de France. Le nombre de saisines a conduit à un renforcement du dispositif en 2018, afin d'améliorer la capacité de réaction des Foyers de Charité. La commission constate le départ des deux membres qui étaient à l'origine de la cellule, mais souligne « la volonté du Père Modérateur de poursuivre son objectif prioritaire de prévention et de lutte contre les abus », qui « le conduit à reconsidérer la composition et le fonctionnement de ce dispositif. » Cette nécessaire réorganisation est notamment liée à l'élargissement en juin 2019 de l'objet de la cellule à « la pédocriminalité et toutes formes d'abus ». Pour appuyer cette volonté du Père Modérateur de réformer la cellule, la commission avance plusieurs hypothèses :

- remplacer les personnes poste par poste ;
- explorer les ressources diocésaines locales ;
- réorganiser la structure en appelant des référents par domaines coordonnés par une personne extérieure.

Sur la diffusion des moyens de lutte

Le rapport retrace les principales étapes de la transmission de ces moyens de lutte au sein des Foyers depuis 2017, notamment : diffusion de l'adresse courriel paroledevictime@lesfoyersdecharite.com ; information sur la cellule de lutte et le service de médiation ; envoi aux 78 responsables de Foyers dans le monde du document *Mesures de lutte contre la pédophilie*, traduit en anglais et espagnol ; réunions locales de sensibilisation dans différents Foyers, en France et à l'étranger ; actions de formation durant les rencontres régionales et continentales des Foyers de Charité ; trois jours de séminaire en octobre 2019 à Châteauneuf.

Sur l'évaluation des moyens de lutte

Le rapport souligne la volonté des Foyers de Charité de « développer une culture commune sur le sujet de la prévention et de la lutte contre les abus ». Il souligne l'urgence de « se demander comment permettre à tous de garantir la sécurité et l'intégrité des personnes accueillies et des membres des Foyers », qui fut l'objet d'un Séminaire de travail et de recherche sur la lutte contre les abus en octobre 2019. L'objectif est d'intégrer « des repères suffisamment solides pour percevoir ce qui relève de sa responsabilité personnelle, afin de contribuer à mettre en place aujourd'hui une culture de la bientraitance dans les Foyers de Charité, à travers l'instauration et le respect de règles préventives ». La commission insiste sur la nécessité d'évaluer ces dispositifs « face à des cas concrets » et de s'assurer de leur bonne diffusion auprès des membres, qui doivent tous en avoir connaissance. Elle souligne « l'impact modeste », pour le moment, de ces dispositifs et appelle à « poursuivre et amplifier » la démarche, relevant cependant « des résistances à faire la vérité », liées notamment « à la figure emblématique et quasi-intouchable du père Finet. »

B. La lutte contre les abus en milieu scolaire

La commission donne de la lutte contre les abus en milieu scolaire l'évaluation suivante, réalisée à Châteauneuf :

« Aujourd'hui, le milieu scolaire apparaît préservé d'un comportement déviant de la part des adultes de l'établissement. La direction de l'école, qu'elle soit le fait d'un membre des Foyers ou d'une personne extérieure à l'Œuvre, prend la responsabilité d'une éducation globale des enfants et des jeunes. Elle mesure les risques potentiels et encourus et sait y faire face. Elle donne aux personnels d'éducation les moyens d'agir en respectant les protocoles d'encadrement établis, soutenus par une formation continue en lien avec les services juridiques et diocésains compétents. »

Pour fonder cette évaluation positive, la commission s'appuie sur l'audition de chefs d'établissement et d'animatrices en pastorale scolaire, la visite de lieux scolaires et la remontée d'information de personnels d'éducation, à Châteauneuf-de-Galaure.

La commission a constaté que les procédures mises en place à partir de 2016 par l'Enseignement Catholique pour des « *mesures de protection et de prévention des maltraitances physiques, psychiques ou sexuelles* » (protection des publics fragiles, procédures précises, recueil de la parole et écoute) sont intégrées par les établissements scolaires de Châteauneuf.

Les directeurs d'établissements auditionnés veillent à « *assurer une éducation envers les élèves à partir du Texte des Foyers diffusé en 2017 selon les mesures à prendre contre la pédophilie* ». Ils appliquent ainsi ces mesures concrètes prises par les Foyers de Charité, en conformité avec les normes de l'Enseignement Catholique, notamment :

- Examen des extraits accessibles des casiers judiciaires des personnels bénévoles et salariés.
- Bureaux de réception des élèves aux portes vitrées.
- Espaces d'accueil et de circulation larges et ouverts.
- Une conscience vive des adultes de leurs responsabilités vis-à-vis des élèves qui leur sont confiés.

La commission souligne également que « *l'audition des animatrices en pastorale scolaire témoigne d'un travail collaboratif de qualité* ». Dans le cadre de la prévention des actes de pédophilie, le sujet est abordé avec les élèves ; la prise en compte de l'éducation à l'affectivité, à la relation et au corps et le développement de l'esprit critique des élèves visent à favoriser la prévention des abus.

3. Les préconisations de la commission de recherches

Ayant étudié les faits concernant le père Finet, et évalué la mise en place des outils de lutte contre les abus et la pédocriminalité, la commission a formulé un certain nombre de préconisations qui touchent plus profondément certains aspects de l'œuvre des Foyers de Charité, dans la fidélité à son charisme fondateur.

Le rapport concentre ses préconisations sur trois aspects :

- La mission du père de Foyer et la conception de la paternité.
- La dimension du laïc dans les communautés des Foyers de Charité.
- L'approfondissement du charisme des Foyers de Charité.

Sur la mission du père de Foyer et la conception de la paternité

Dans le christianisme, « *il n'y a pas de paternité en dehors de celle de Dieu* ». C'est ainsi que « *quiconque est appelé 'Père' [...] ne peut l'être que parce qu'il témoigne de la paternité unique de Dieu à l'égard de tous* ». Le rapport indique que « *mal posée et mal comprise, la paternité spirituelle a pu être à l'origine d'emprise et d'abus* » ; alors même que « *toute paternité est d'abord un don de soi* ».

Si une majorité de témoignages affirment que le père Finet a été « *un bon père* », manifestant une « *tendresse paternelle* », avec « *bonté bienveillance et exigence* », la commission a pu, sur la base d'autres témoignages et de la lecture de l'ouvrage *Tradition vivante dans les Foyers de Charité des origines à 2010* [TVF], dresser « *un portrait plus nuancé qui décrit des traits de caractère qui ont pu peser lourd chez des élèves et des membres des Foyers. Certains ont été détournés de leur foi, parfois durablement, ou ont pu être fragilisés par des comportements jugés incompréhensibles, inadaptés ou clairement ambigus* ». La commission ajoute : « *À la lecture des textes dans la Tradition Vivante et à l'écoute de témoignages quasi hagiographiques, il est facile de constater une adulation du père, on lui pardonne tout. Le père ne ment pas, il met la vérité en valeur. Il est conseil de Dieu, il a une responsabilité directe, le regard critique est interdit.* » Le rapport dresse ainsi un portrait du père Finet comme « *figure complexe du père* », entretenant un culte de la personnalité. Il en ressort que « *le père d'un Foyer est véritablement seul maître à bord, constructeur de sa maison, de sa communauté, de son 'chez soi'* ». C'est ainsi que dans la conception du père de Foyer élaborée par le père Finet, « *l'obéissance à Dieu devient obéissance au père de Foyer* », caractérisant ainsi en quelque sorte « *la filiation quasi-divine du père de Foyer* », dans laquelle « *le père doit diriger, le père doit conseiller, car il est le conseil de Dieu par le sacerdoce... La responsable du foyer, et d'ailleurs n'importe qui d'autre, ne doit pas faire écran entre le père et un membre de la communauté.* »

La commission tire les conclusions suivantes de l'exemple de père de Foyer donné par le père Finet :

- « *À l'inverse de ce que disent certains textes fondateurs des Foyers pour lesquels toute personne détient une part de responsabilité pour faire le Foyer, le père Finet déploie une pratique pastorale de la paternité très contestable.* »
- « *Pourtant dans les textes de référence, le prêtre, père de Foyer, doit avoir le souci du partage*

des responsabilités et de la mise en place de conseils. Dans les faits, le père de Foyer est surtout le véritable responsable de Foyer : il dirige, forme, enseigne, conseille, encourage, absout et fortifie. »

- « Au terme de cette réflexion, le père Finet n'apparaît pas comme un modèle de père de Foyer, et ses écrits ne peuvent pas constituer une référence dans ce domaine. »

En effet, *« les déviations d'autres pères de Foyer nommés et formés par le père Finet »* ont conduit la commission à s'interroger *« sur la structure de gouvernance des Foyers et sur le discernement du recrutement du père de Foyer. [...] La figure et le rôle du père de Foyer et l'obéissance qui lui est due ont favorisé des abus. Des systèmes non régulés portent en eux ces risques. »*

La commission encourage l'œuvre des Foyers de Charité à poursuivre le travail déjà engagé sur les questions de gouvernance :

« Les récentes recherches au sein de l'œuvre des Foyers pour élaborer un règlement intérieur, instaurer des mandats et confirmer la distinction entre for interne et for externe apportent déjà des éléments structurants pour la prise de responsabilité et la vie au sein des Foyers. Dans ces perspectives, un travail sur le charisme de l'Œuvre des Foyers est à faire, ainsi qu'une réflexion sur le sacerdoce commun des baptisés, prêtres, prophètes et rois. Les Foyers pourraient alors devenir l'un des laboratoires d'initiatives pour lutter contre le cléricanisme dans l'Église, et participer activement au combat contre les abus et les emprises. »

Elle préconise également :

- De clarifier *« le processus de désignation et la nomination »* des pères de Foyers.
- De quitter *« les attitudes paternalistes et autoritaires »*.
- De travailler davantage le discernement des vocations de prêtres et laïcs au sein de l'œuvre.
- De revoir et renforcer la formation initiale, continue et permanente pour tous, *« un enjeu [...] qui reste trop souvent à l'état incantatoire »*.

La commission aborde aussi la question du lien entre l'œuvre et l'autorité de l'Église : *« Dans le contexte de fondation marqué par la personnalité du père Finet, la relation entre le père de Foyer et l'autorité de l'Église est peu lisible. »* Elle ajoute : *« L'originalité des Foyers, leur aspect prophétique, leur lien avec les figures fondatrices emblématiques entravent une remise en cause du positionnement ecclésial et managérial du père de Foyer. »*

Pour conclure son développement sur la mission du père, la commission formule l'évaluation suivante : *« Le fonctionnement des Foyers tel qu'il est apparu, dans les auditions et les lectures, semble constituer une forme d'emprise propice aux déviations et aux abus. »*

Et elle invite à une démarche de réforme :

« Le travail de vérité voulu par le Père Modérateur et le Conseil international est un acte de confiance envers l'Œuvre. Il demanderait d'être continué par des actions de remise en cause et d'approfondissement tant du charisme que des modalités de son expression. »

Sur la dimension du laïc dans les communautés des Foyers de Charité

La commission souligne un *« décalage entre les intuitions prophétiques de Marthe Robin sur la place et la mission du laïc dans l'Église et le schéma pyramidal centré sur le père de Foyer dans les communautés de Foyer »*. En effet, *« la responsabilité des laïcs, qui se retrouvera dans les textes de Vatican II sur le sacerdoce commun des fidèles, est l'intuition de Marthe pour les Foyers »*, laquelle *« a toujours refusé que les Foyers deviennent une congrégation religieuse »*. Or, *« une tension perdure entre le modèle religieux et l'originalité revendiquée par les Foyers dans la relation laïcs et prêtres vivant en communauté. L'obéissance au père est exigée de la part des membres : certains y trouvent une grande liberté, d'autres la perdent. La définition des Foyers (TVF P 236 tome 1) par le père Finet nous éloigne du climat de fraternité qui caractérise une association privée de fidèles dans l'Église. »* C'est ainsi que, *« dans certains Foyers, il est difficile de mettre en œuvre la complémentarité entre prêtres et laïcs dans la mission alors que ce devrait être une spécificité des Foyers. La TVF fournit des précisions sur la gouvernance respectueuse des rôles et responsabilités de chacun. Selon certains témoignages, des membres laïcs sont relégués aux tâches d'entretien ou de service ; tout dépend du bon vouloir du père »*, dans un système où *« la figure du prêtre, à commencer par celle du père fondateur, apparaît comme sacralisée »*.

Un évêque proche des Foyers de Charité témoigne que *« l'organisation des Foyers dans laquelle le prêtre a une place prépondérante est due au Père Finet. Cela tient à son caractère. La notion de paternité est augmentée chez lui jusqu'à la dimension de prêtre total alors que Marthe disait 'prenez*

des laïcs comme responsables' ». Cette hypertrophie de la paternité du prêtre a des conséquences graves : « Certains membres des Foyers font parfois état de 'dérive sectaire' et notent un décalage entre la vie des Foyers et les textes présentés. »

La commission insiste sur la distinction du for interne et du for externe, prévue par l'article 37 modifié des statuts. Elle note qu'en effet, « jusqu'en 2016, c'était le père de Foyer qui, prioritairement, accompagnait spirituellement les membres de Foyer, contrairement aux préconisations de l'Église qui demande la séparation des deux fors. Cette confusion entraîne des risques d'infantilisation, de manipulation, d'emprise ». La modification de l'article 37 oblige enfin à la distinction des rôles : « Le Père de Foyer exerce une paternité spirituelle dans le respect des consciences des membres du Foyer, et garantit la liberté des membres tant pour le choix du confesseur que pour le choix du directeur spirituel. Le père de Foyer, en raison de son rôle de gouvernement, ne peut jamais être le confesseur régulier ni le directeur spirituel des membres de son propre Foyer. » Le vote de cet article 37, en 2016, a constitué un grand pas pour les Foyers de Charité.

La commission appelle *in fine* à une réforme qui revienne aux sources du charisme de l'œuvre : « Les Foyers de Charité témoignent d'une vie commune laïcs-prêtres originale. Elle est une expression prophétique de l'ecclésiologie de Vatican II rappelant l'importance de la vocation baptismale et de l'appel de tous à la sainteté. 80 ans d'histoire ont donné lieu à des crises, et à des prises de distance par rapport aux intuitions premières. Certaines difficultés ont pu être dépassées, d'autres pas encore. C'est en puisant aux sources du charisme, et en l'actualisant, que les Foyers pourront être au rendez-vous des défis missionnaires du XXIème siècle ».

Sur la formation dans l'œuvre des Foyers de Charité

La commission fait le constat que « la question du charisme de l'œuvre se pose dans la mesure où il ressort de nos auditions une difficulté à le formuler ». Elle propose de le caractériser en reprenant l'expression d'un membre de Foyer : « Le charisme, c'est la dimension baptismale », à vivre dans la communauté et dans l'accueil. Le rapport précise : « Le charisme se traduit par l'accueil, la retraite fondamentale, le silence et la prière, la parole de Dieu. »

Le charisme de l'œuvre s'appuie sur des fondements « constitués par les révélations que Marthe Robin a reçues du Seigneur ». La commission relève que le texte fondateur⁷, intitulé *La petite feuille de 33*, « ne manque pas de soulever un certain nombre de questions », notamment quant à la place de la dévotion mariale et la place des prêtres, particulièrement celle des pères de Foyers. Ce texte « pose néanmoins les éléments de base de l'œuvre universelle que Marthe Robin doit fonder pour réaliser le projet divin » : un chemin de sainteté par la charité, avec le soutien de Marie, « avec des formes toutes nouvelles d'apostolat... Dans le laïcat et par le laïcat... On verrait jaillir des communautés de laïcs qui porteraient un merveilleux témoignage de lumière, de charité, d'amour. »⁸ Cette « famille de Dieu sur terre » sera vécue dans des communautés de vie et des lieux de retraites spirituelles ainsi que dans la création d'écoles.

L'objectif affiché par le texte fondateur est « d'être saints » par « l'exercice incessant de la charité », dans un « dévouement à toute épreuve » et un « don de soi à chacun et à tous, dans un don total à Dieu ».

Le rapport souligne l'insuffisance de la formation des membres au charisme de l'œuvre et de la formation permanente en général au sein des Foyers de Charité :

« Quand elle existe, la formation se fait en interne prioritairement, souvent via le père de Foyer, ou des personnes extérieures choisies. Il y a peu de formation humaine, théologique, canonique des membres de Foyer. Les commissions ou groupes de réflexion thématiques rassemblent des membres de Foyer qui ne peuvent faire appel qu'à leur propre expérience ou à leur ressenti. La question de la formation a été votée comme une des quatre orientations prioritaires des Foyers en juin 2016. L'équipe ayant pour mission de produire un plan de formation a été nommée en 2019 seulement pour faire un apport à l'assemblée générale de l'année suivante. »

La gouvernance de l'œuvre a retenu le chantier de la formation pour l'ensemble des Foyers comme un axe majeur : « A partir des auditions nous constatons que tout est à construire sur ce chantier prioritaire. Il semble également évident que le service pour la formation n'est pas à même, actuellement, de remplir ce rôle sans véritable mission attribuée. »

La commission préconise de prendre exemple sur les réflexions menées par d'autres institutions d'Église, pour inspirer « un programme de formation à l'intention des pères de Foyers et plus largement pour les membres. »

Pour la commission, le développement de la formation est le moyen de garder la fidélité de l'œuvre à son charisme :

« Si une véritable culture de la formation s'instaure dans les Foyers, une intelligence du changement dans la fidélité au charisme peut voir le jour. Sur ce point nous préconisons la création d'un véritable service de formation ayant un cahier des charges, avec objectifs, moyens, et accompagnement par des professionnels extérieurs. La volonté de formation existe, ainsi que la conscience de ce qui est à réaliser mais cela doit se traduire dans une mise en œuvre effective. Il apparaît donc nécessaire maintenant d'élaborer un plan pluriannuel des actions à mener, dans une approche systémique, avec contrôle périodique de leur exécution et obligation d'en rendre compte aux membres des Foyers, à chaque Assemblée générale. »

Concernant la formation et l'accompagnement des prêtres, il s'agit d'un « vaste défi pour l'Église catholique et d'une façon toute singulière pour les Foyers de Charité ». Il s'agira de « repenser la présence du prêtre qui n'est ni l'aumônier du Foyer, ni une incarnation divine au sein de la communauté ».

Sur l'avenir des Foyers de Charité

La commission encourage les Foyers de Charité à poursuivre le travail déjà engagé depuis plusieurs années pour mieux approfondir le charisme de l'œuvre et son mode de fonctionnement : « Un travail théologique a déjà été amorcé en 1987 par le père Lochet notamment, sur Marthe et son message. Il est à approfondir et à actualiser. » Le rapport souligne également l'intervention en janvier 2019 du canoniste Emmanuel Boudet⁹ lors d'une session de 15 jours avec les prêtres des Foyers de Charité, dont l'objectif, fixé par le Père Modérateur et le Conseil international, était « d'interroger le souffle prophétique et évangélisateur de nos Foyers de Charité, à travers une communion ajustée et renouvelée, prêtres et laïcs » : « L'analyse de l'intervenant interroge précisément l'articulation du sacerdoce commun des fidèles et du sacerdoce ministériel à travers l'élaboration complexe des statuts canoniques. Il reste à se saisir de cette analyse pour entreprendre les évolutions nécessaires pour déployer le charisme des Foyers. »

La commission évoque également les travaux du théologien Luc Forestier¹⁰, qui « invite à lutter contre la verticalisation de l'autorité dans l'Église » ; et ceux de la théologienne Véronique Margron¹¹, qui souligne que « l'Église n'est pas un gouvernement de clercs mais une communauté de foi » et que « seule l'autorité plurielle et limitée fait signe vers l'unique autorité, pour le chrétien, qu'est le Christ. »

La commission encourage les Foyers de Charité à sortir d'un certain isolement et à avancer avec l'Église : « L'isolement des prêtres apparaît souvent dans le cas de la révélation d'abus. Pastoralement il y a toujours à vérifier les liens de soutien et d'amitié que le père de Foyer entretient avec le presbyterium local, son évêque ou son supérieur et les autres prêtres dans les Foyers. Ce qui vaut pour les prêtres concerne les membres des Foyers. Quitter l'entre-soi permet aux Foyers de rester des communautés ouvertes. » La commission invite à des relations pastorales plus fraternelles que paternelles : « Les réflexions sur la paternité d'un côté et sur la synodalité¹² de l'autre devraient permettre de proposer de nouvelles relations où l'autorité pastorale est partagée. Dans ce sens également, la question de la formation reste prioritaire pour les pères et les membres de Foyer. »

La commission conclut son rapport en dessinant le chemin qui reste à parcourir :

« Il reste à approfondir sans cesse le charisme de l'Œuvre et à proposer des actions de remise en cause des modalités de son expression, notamment à réfléchir à la conception de la paternité, à l'articulation prêtres - laïcs, à une gouvernance habitée par la synodalité, aux relations inter-Foyers en France et à l'international.

Les révélations, les témoignages et la présence de la Commission de recherches sont autant d'éléments qui représentent une grande douleur pour la Communauté. Un fossé pourrait se creuser entre ceux qui ont connu Marthe et le père Finet, et les nouveaux membres. Ces éléments sont à prendre en compte lors du compte-rendu fait par le Père Modérateur aux membres des Foyers.

Il importe de faire droit aux victimes d'être entendues, reconnues et respectées dans le traumatisme subi, voire d'être soutenues par l'Église dans le traitement de leur souffrance. Il convient aussi d'adresser aux membres de Foyer des encouragements à grandir dans leur vocation.

C'est le message positif et constructif que la Commission souhaite transmettre aux responsables de l'œuvre des Foyers de Charité. »

9 Emmanuel Boudet est curé de la Paroisse Notre-Dame de la Gare à Paris ; Doyen du quartier Italie-la Gare ; Professeur de droit canonique

à la Faculté Notre –Dame ; chargé de cours à la Faculté de Droit canonique de l'Institut catholique de Paris.
10 Cf. l'ouvrage collectif *Scandales dans l'Église, des théologiens s'engagent*, Ed. Le Cerf, 2020 (pp. 75 à 96)

11 Véronique Margron, *Un moment de vérité*, Ed. Albin Michel, 2019

12 La Commission théologique internationale définit ainsi la notion de « synodalité » : « Le concept de synodalité se réfère à l'implication et à la participation de tout le peuple de Dieu dans la vie et la mission de l'Église. »

CONCLUSION

La synthèse expose les principales données et conclusions du rapport de la commission. Notre responsabilité n'est pas seulement de restituer le résultat des recherches de la commission, mais également de délivrer une parole forte, de mettre des mots sur les faits révélés, et d'exposer les décisions que nous avons prises.

Le message des Foyers de Charité

Nous pensons d'abord aux personnes victimes, nous leur exprimons notre proximité et notre reconnaissance ; nous souhaitons chercher avec elles un chemin ajusté afin de pouvoir leur demander pardon pour le traumatisme qu'elles ont subi en raison des agissements du père Finet. Nous remercions toutes les personnes qui ont eu le courage de témoigner car leur parole nous éclaire et nous permet de mieux saisir ce qui est à réformer et à mettre en œuvre pour garantir la protection de tous et d'abord des plus jeunes et des plus vulnérables. Établir la vérité sur notre passé est un devoir envers elles et une nécessité pour l'œuvre des Foyers de Charité, pour nous permettre de rester fidèles à notre mission.

Nous condamnons sans réserve les agissements gravement déviants du père Finet, qui sont en tous points contraires au droit, au respect des personnes et aux enseignements de l'Évangile. Ces révélations représentent une douleur pour les personnes ayant été victimes, pour tous les membres des Foyers de Charité et une stupéfaction pour ceux qui ont apprécié le père Finet en tant que fondateur, prédicateur ou éducateur. Ces agissements ont causé des blessures psychologiques et spirituelles durables. Certaines personnes témoignent de souffrances encore vives aujourd'hui. Le fait que ces actes aient été commis au cours de confessions, par un prêtre ayant une autorité spirituelle sur ces jeunes filles encore mineures, ajoute à leur gravité.

Les Foyers de Charité réaffirment leur engagement ferme et irrévocable à promouvoir la lutte contre la pédocriminalité et toutes formes d'abus dans ses communautés et dans toutes ses activités. Ils entendent reprendre les préconisations de la commission de recherches pour renforcer encore les mesures de lutte et de prévention déjà prises.

Le travail de la commission de recherches s'inscrit dans un processus de réforme déjà engagé pour améliorer le gouvernement de l'œuvre et de chacun des Foyers, pour trouver une manière plus ajustée d'exercer l'autorité, pour renouveler la vie communautaire dans un juste équilibre entre prêtres et laïcs. À cet égard, les préconisations de la commission constituent une aide décisive sur ce chemin de réforme, entamé lors de l'Assemblée générale de juin 2016. Notre volonté est d'éliminer tout ce qui peut favoriser des abus et dysfonctionnements, afin que chaque Foyer de Charité soit une maison sûre pour y déployer notre mission.

Nous appelons tous les membres des Foyers de Charité à prendre leur part à cette œuvre de réforme. Les mois qui nous séparent de la prochaine Assemblée générale, en janvier 2021, vont nous permettre d'approfondir le travail déjà engagé et d'explorer les nouvelles pistes proposées par la commission dans ses préconisations. Chaque Foyer doit être un espace de parole et de liberté pour mener à bien cette tâche commune. Nous formons le vœu que l'Assemblée générale de 2021 soit un moment fort de renouveau et d'espérance. Nous devons cela à tous nos retraitants, eux qui donnent son sens à notre mission. Nous le devons aussi aux familles qui nous font confiance en inscrivant leurs enfants dans nos établissements scolaires, à tous ceux à qui s'adressent nos activités, ainsi qu'aux nombreux amis et bienfaiteurs des Foyers de Charité. Nous le devons aussi en tant que membres de l'Église Catholique, qui nous aide, dans cette période difficile, à faire face aux épreuves et à grandir. Nous

réaffirmons notre fidélité envers l'Église qui est notre mère, et continuerons à agir en étroite coopération avec le Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie, et les évêques de chaque diocèse où nous sommes présents. Nous comptons aussi sur l'accompagnement de la Conférence des évêques de France, puisque les Foyers de Charité sont nés en France, et que s'y trouve leur siège, à Châteauneuf-de-Galaure.

Les premières décisions prises par le gouvernement des Foyers de Charité

D'ores et déjà, sans attendre l'Assemblée générale de 2021, le Père Modérateur Moïse Ndione et le Conseil international des Foyers de Charité ont pris trois décisions fortes :

1/ Pour compléter le travail de recherches de la commission, **nous allons confier** à un organisme professionnel indépendant **un audit général des Foyers de Charité et de toutes nos activités**. Cet audit aura pour objet d'identifier les causes, structurelles ou culturelles, des dysfonctionnements, des abus et des déviations qui auront pu être repérés.

2/ **La cellule de lutte contre la pédocriminalité et toutes formes d'abus va être restructurée**, sous la responsabilité d'un coordinateur général externe aux Foyers de Charité, afin de poursuivre notre travail de lutte et de prévention, et notamment pour mieux être capable d'accueillir et de traiter les nouveaux témoignages que ces révélations pourraient susciter. Dès à présent, la cellule de lutte peut être contactée à l'adresse email paroledevictime@lesfoyersdecharite.com.

3/ Les Foyers de Charité ont décidé de **créer une commission théologique** chargée d'étudier les enseignements du père Finet à la lumière de ces révélations. Les Foyers se doivent en effet d'interroger, avec l'aide de compétences extérieures, l'héritage reçu du père Finet et discerner tout ce qui n'est pas ajusté dans la vie communautaire en raison de cet héritage, en particulier concernant la manière dont sont pensés et vécus la mission des prêtres dans les Foyers de Charité, et plus largement le positionnement de l'autorité.

Nous mesurons particulièrement la portée et l'ampleur de la décision, pour chacun de nos Foyers de Charité et de nos branches d'activité, de diligenter un audit général. Nous souhaitons dire à tous les membres des Foyers, à tous les responsables de nos établissements scolaires et de nos branches d'activité, qu'il s'agit là d'une mesure indispensable. Nous avons engagé notre vie pour une œuvre dont la mission est d'annoncer l'Évangile. Une œuvre catholique ne peut admettre que des victimes soient ignorées, que des agissements graves soient occultés, que des manières de vivre en communauté puissent favoriser quelque abus que ce soit. Nous devons faire ce travail de vérité et nous appelons tous les membres à y coopérer loyalement.

Ces premières mesures, aussi fortes soient-elles, ne sauraient constituer la seule réponse des Foyers de Charité aux conclusions de la commission de recherches. Nous sommes engagés dans un chemin de réforme. Le Père Moïse Ndione appelle tous les membres, prêtres et laïcs, à prendre leur part dans un nécessaire travail collectif d'approfondissement de notre vocation et de notre mission. Nous souhaitons poursuivre ce travail en Église, en relation avec les évêques ayant un Foyer de Charité dans leur diocèse et sous l'autorité du Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie.